

**LISTE DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2025 à 20h00**  
**Séance n° 3/2025**

- **FINANCES**

- Budget lotissement : CFU 2024  
***Délibération 3/2025-1 : approbation du CFU 2024 budget lotissement***
- Budget lotissement : affectation du résultat 2024 et clôture du budget  
***Délibération 3/2025-2 : affectation du résultat***  
***Délibération 3/2025-3 : dissolution et intégration du budget annexe lotissement gravinière dans le budget communal***
- Budget commune : CFU 2024  
***Délibération 3/2025-4 : approbation CFU 2024 budget commune***
- Budget commune : affectation du résultat 2024  
***Délibération 3/2025-5 : affectation du résultat 2024***
- Vote des taux d'imposition  
***Délibération 3/2025-6 : approbation des taux d'imposition 2025***
- Vote des subventions  
***Délibération 3/2025-7 : approbation des subventions 2025***
- Budget commune : budget primitif 2025  
***Délibération 3/2025-8 : approbation budget primitif 2025***
- Exonération de la TFPB sur les entreprises  
***Délibération 3/2025-9 :***
- Admission en non-valeur  
***Délibération 3/2025-10 : admission en non-valeur***
- Dérogation au principe d'amortissement prorata temporis  
***Délibération 3/2025-11 : dérogation au principe d'amortissement prorata temporis***

- **PERSONNEL**

- Astreintes 2024-2025  
***Délibération 3/2025-12 : paiement des astreintes 2024-2025***
- Avancement de grades : ratio promu/promouvable  
***Délibération 3/2025-13 : avancement de grades : ratio promu/promouvables***
- Créations et suppressions de postes  
***Délibération 3/2025-14 : créations et suppressions de postes***
- Prévention au travail : convention avec le CDG  
***Délibération 3/2025-15 : convention prévention au travail avec le CDG***

Mis en ligne sur le site le :

**04 AVR. 2025**

# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 3/2025 – n° 1

## APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 BUDGET LOTISSEMENT

Nombre de Conseillers en exercice : 15  
Nombre de votants : 14

Nombre de membres présents : 13

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 28 mars, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 21/03/2025

**Présents** : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, MATICHARD Franck, BOURLIERE Claudine, AUGIER Romain, BACHELET Carole, CORRE Laurent, MARQUET François,  
**Excusés** : DUMAS Mickaël donne pouvoir à BAJARD Marie Noëlle, GALEWICZ Anne donne pouvoir à BACHELET Carole  
**Secrétaire de Séance** : BACHELET Carole

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;  
Vu la délibération du 28 octobre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;  
Vu l'avis de la commission des Finances ;  
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 ;  
Vu le Compte Financier Unique 2024 ;  
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;  
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestés,  
Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de St Martin d'Estreaux
- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

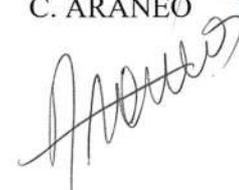
Pour Copie Conforme  
A Saint Martin d'Estreaux, le 28 mars 2025

Le secrétaire de séance  
C. BACHELET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
042-214202574-20250328-3-2025-1-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 01/04/2025

Le Maire  
C. ARANEO



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Christine ARANEO, Maire.

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 0 €  
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 13  
Nombre de suffrages exprimés : 15  
VOTES : Contre 0 Pour 15

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**

**Résultat de fonctionnement**

<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	23 290.28 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-23 290.28 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser)	0 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	446 603.62 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) 5 375 €

**Besoin de financement F** =D+E 0.00 €  
**AFFECTATION = C** =G+H 0 €

**1) Affectation en réserves R 1068 en investissement** 0 €  
G = au minimum, couverture du besoin de financement F

**2) H Report en fonctionnement R 002 (2)** 5 373 €

**DEFICIT REPORTE D 002 (5)** 0.00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_, subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement : \_\_\_\_\_  
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.  
(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).  
(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.  
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte financier unique.  
(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Christine ARANEO, Maire, compte tenu de la transmission, le 1/04/2025 et de la publication le 1/04/2025.

A St Martin d'Estreaux, le 28/03/2025.

Le secrétaire de séance  
C. BACHELET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20250328-3-2025-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2025

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 3/2025 – n° 3

## DISSOLUTION ET INTEGRATION BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT GRAVINIERE DANS LE BUDGET COMMUNAL

Nombre de Conseillers en exercice : 15  
Nombre de votants : 15

Nombre de membres présents : 13

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 28 mars, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 21/03/2025

**Présents** : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, MATICHARD Franck, BOURLIERE Claudine, AUGIER Romain, BACHELET Carole, CORRE Laurent, MARQUET François,

**Excusés** : DUMAS Mickaël donne pouvoir à BAJARD Marie Noëlle, GALEWICZ Anne donne pouvoir à BACHELET Carole

**Secrétaire de Séance** : BACHELET Carole

Mme le Maire rappelle la création du budget annexe « lotissement Gravinière » par délibération en date du 31 mars 2017 afin de permettre la construction de cet équipement.

Compte tenu de la vente de l'intégralité des lots, ce budget n'a plus lieu d'exister. Les dépenses et recettes de cet équipement peuvent être supportées par le budget principal.

Mme le Maire propose donc de dissoudre le budget annexe Lotissement Gravinière et d'intégrer les dépenses et recettes liées à l'entretien de cet espace dans le budget principal de la commune.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la dissolution du budget annexe Lotissement Gravinière au 31 décembre 2024 et son intégration dans le budget principal de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- **ACCEPTE** que l'actif, le passif et les résultats soient repris dans les comptes du budget principal de la commune au terme des opérations de liquidation
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme  
A Saint Martin d'Estreaux, le 28 mars 2025

Le secrétaire de séance  
C. BACHELET



Le Maire  
C. ARANEO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20250328-3-2025-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2025



# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 3/2025 – n° 4

## APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 BUDGET COMMUNE

Nombre de Conseillers en exercice : 15  
Nombre de votants : 14

Nombre de membres présents : 13

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 28 mars, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 21/03/2025

**Présents** : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, MATICHARD Franck, BOURLIERE Claudine, AUGIER Romain, BACHELET Carole, CORRE Laurent, MARQUET François,

**Excusés** : DUMAS Mickaël donne pouvoir à BAJARD Marie Noëlle, GALEWICZ Anne donne pouvoir à BACHELET Carole

**Secrétaire de Séance** : BACHELET Carole

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;  
Vu la délibération du 28 octobre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;  
Vu l'avis de la commission des Finances ;  
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 ;  
Vu le Compte Financier Unique 2024 ;  
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;  
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestés,  
Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

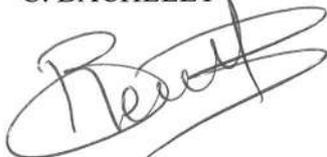
- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de St Martin d'Estreaux
- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme

A Saint Martin d'Estreaux, le 28 mars 2025

Le secrétaire de séance  
C. BACHELET



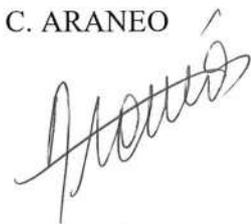
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20250328-3-2025-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2025

Le Maire  
C. ARANEO



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Christine ARANEO, Maire.

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 811 314.41 €  
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 13  
Nombre de suffrages exprimés : 15  
VOTES : Contre 0 Pour 15

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**

**Résultat de fonctionnement**

A Résultat de l'exercice  
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 160 979.98 €

B Résultats antérieurs reportés  
ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 650 334.43 €

**C Résultat à affecter**  
= A+B (hors restes à réaliser) 811 314.41 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement 446 603.62 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) 708 900.00 €

**Besoin de financement F** =D+E 1 155 503.62 €  
**AFFECTATION = C** =G+H 811 314.41 €

**1) Affectation en réserves R 1068 en investissement** 256 921.38 €  
G = au minimum, couverture du besoin de financement F

**2) H Report en fonctionnement R 002 (2)** 554 393.03 €

**DEFICIT REPORTE D 002 (5)** 0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_, subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement : \_\_\_\_\_

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte financier unique.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Christine ARANEO, Maire, compte tenu de la transmission, le 1/04/2025 et de la publication le 1/04/2025.

A St Martin d'Estreaux, le 25/03/2025.

Le secrétaire de séance  
C. BACHELET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20250328-3-2025-5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2025



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 3/2025 – n° 6

## VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 15  
Nombre de votants : 15

Nombre de membres présents : 13

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 28 mars, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 21/03/2025

**Présents** : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, MATICHARD Franck, BOURLIERE Claudine, AUGIER Romain, BACHELET Carole, CORRE Laurent, MARQUET François,  
**Excusés** : DUMAS Mickaël donne pouvoir à BAJARD Marie Noëlle, GALEWICZ Anne donne pouvoir à BACHELET Carole  
**Secrétaire de Séance** : BACHELET Carole

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Madame le Maire rappelle que par délibération du 27 mars 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 26.54 %  
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 31.04 %  
Taxe d'habitation (TH) : 6.26 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- **Ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024 et donc de les maintenir à :**  
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 26.54%  
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 31.04%  
Taxe d'habitation : 6.26 %

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme  
A Saint Martin d'Estreaux, le 28 mars 2025

Le secrétaire de séance  
C. BACHELET



Le Maire  
C. ARANEO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20250328-3-2025-6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2025

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 3/2025– n° 7

## ATTRIBUTION SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS

Nombre de Conseillers en exercice : 15  
Nombre de votants : 15

Nombre de membres présents : 13

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 28 mars, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 21/03/2025

**Présents** : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, MATICHARD Franck, BOURLIERE Claudine, AUGIER Romain, BACHELET Carole, CORRE Laurent, MARQUET François,

**Excusés** : DUMAS Mickaël donne pouvoir à BAJARD Marie Noëlle, GALEWICZ Anne donne pouvoir à BACHELET Carole

**Secrétaire de Séance** : BACHELET Carole

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2025.

ASSOCIATIONS	PREVISION 2025
ACPG CATM	150.00 €
ADMR LA PACAUDIERE	500.00 €
ALAMPSME	150.00 €
AMF	<b>252.56 €</b>
AMIS DU LIVRE	0.00 €
ARCHE DE NOE	510.00 €
ASSM BASKET	340.00 €
ASSM BOULES	200.00 €
ASSOCIATION NORD ROANNAIS FOOT	340.00 €
ASSOCIATION RN7 RN82	0 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE LA PACAU	150.00 €
BEE GREEN	0
BOLI-BALZAC	0.00 €
CLUB JOIE DE VIVRE	340.00 €
COMITE DES CLASSES	0.00 €
DEGEL LA PACAUDIERE	335.00 €
FAN DE SCRAP	0.00 €
FSE COLLEGE LA PACAU	150.00 €
GROUPEMENT DEPART LUTTE CONTRE RATS MUSQUES	250.00 €
GYM TONIC	200.00 €
JUDO CLUB	200.00 €
LES JEUNES DE LA 7	340.00 €
PALETTES COMPLICES	200.00 €
PARTAGE ET DETENTE	200.00 €
SOCIETE CHASSE COMMUNALE	200.00 €
SOS SANG ST MARTIN	340.00 €
SOU DES ECOLES	970.00 €

SPA ROANNE	365.50 €
UNION COMMUNES RURALES LOIRE	90.00 €
LES COQUELICOTS	150 €
LA CROIX ROUGE	150 €
LA CHAMBRE DES METIERS	125 €
TOTAL	6948.06

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le versement des subventions 2025 aux associations en activité
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget 2025

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme

A Saint Martin d'Estreaux, le 28 mars 2025

Le secrétaire de séance  
C. BACHELET



Le Maire  
C. ARANEO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20250328-3-2025-7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2025

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 3/2025 – n° 8

## BUDGET PRIMITIF 2025 COMMUNE

Nombre de Conseillers en exercice : 15  
Nombre de votants : 15

Nombre de membres présents : 13

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 28 mars, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 21/03/2025

*Présents* : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, MATICHARD Franck, BOURLIERE Claudine, AUGIER Romain, BACHELET Carole, CORRE Laurent, MARQUET François,  
*Excusés* : DUMAS Mickaël donne pouvoir à BAJARD Marie Noëlle, GALEWICZ Anne donne pouvoir à BACHELET Carole  
*Secrétaire de Séance* : BACHELET Carole

Madame le Maire expose au conseil municipal les propositions de budget primitif pour l'année 2025, pour le budget communal.

**Budget primitif Commune 2025** : Il s'équilibre de la manière suivante :

En section de Fonctionnement : 1 382 453.03 €  
En section d'Investissement : 1 800 003.03 €

**- LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité le budget primitif communal 2025.**

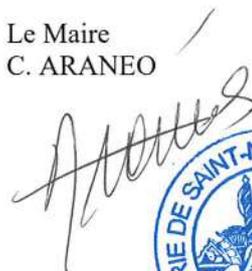
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme  
A Saint Martin d'Estreaux, le 28 mars 2025

Le secrétaire de séance  
C. BACHELET



Le Maire  
C. ARANEO


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20250328-3-2025-8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2025

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 3/2025 – n° 9

## EXONÉRATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUÉS EN ZONE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION RATTACHÉS A UN ÉTABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BÉNÉFICIER DE L'ÉXONÉRATION DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES PRÉVUE A L'ARTICLE 1466 G DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

Nombre de Conseillers en exercice : 15  
Nombre de votants : 15

Nombre de membres présents : 13

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 28 mars, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 21/03/2025

*Présents* : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, MATICHARD Franck, BOURLIERE Claudine, AUGIER Romain, BACHELET Carole, CORRE Laurent, MARQUET François,  
*Excusés* : DUMAS Mickaël donne pouvoir à BAJARD Marie Noëlle, GALEWICZ Anne donne pouvoir à BACHELET Carole  
*Secrétaire de Séance* : BACHELET Carole

Le Maire de St Martin d'Estreaux expose les dispositions de l'article 1383K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Mme le Maire indique qu'il est important de favoriser l'implantation d'entreprises sur le territoire communal.

**Vu** l'article 1383 K du code général des impôts,  
**Vu** l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466G du code général des impôts.

**Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme  
A Saint Martin d'Estreaux, le 28 mars 2025

Le secrétaire de séance  
C. BACHELET



Le Maire  
C. ARANEO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20250328-3-2025-9-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2025

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 3/2025 – n° 10

## ADMISSION EN NON VALEUR

Nombre de Conseillers en exercice : 15  
Nombre de votants : 14

Nombre de membres présents : 13

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 28 mars, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 21/03/2025

*Présents* : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, MATICHARD Franck, BOURLIERE Claudine, AUGIER Romain, BACHELET Carole, CORRE Laurent, MARQUET François,  
*Excusés* : DUMAS Mickaël donne pouvoir à BAJARD Marie Noëlle, GALEWICZ Anne donne pouvoir à BACHELET Carole  
*Secrétaire de Séance* : BACHELET Carole

Sur proposition de Mme la Trésorière, par courrier explicatif du 19 février 2025,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- de l'exercice 2012, pour le montant de 23€ pour le motif « créances irrécouvrables »
- de l'exercice 2018, pour le montant de 370 € pour le motif « créances irrécouvrables »
- de l'exercice 2020, pour le montant de 12.99 € pour le motif « montant inférieur au seuil de poursuite »
- de l'exercice 2021, pour le montant de 18.08 € pour le motif « montant inférieur au seuil de poursuite »
- de l'exercice 2022, pour le montant de 0.28 € pour le motif « montant inférieur au seuil de poursuite »
- de l'exercice 2023, pour le montant de 2.93 € pour le motif « montant inférieur au seuil de poursuite »
- de l'exercice 2024, pour le montant de 144 € pour le motif « poursuite sans effet »

**Article 2** : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 571.28 euros.

**Article 3** : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme  
A Saint Martin d'Estreaux, le 28 mars 2025

Le secrétaire de séance  
C. BACHELET



Le Maire  
C. ARANEO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20250328-3-2025-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2025



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 3/2025 – n° 11

---

## DEROGATION AU PRINCIPE DU PRORATA TEMPORIS POUR LES AMORTISSEMENTS

---

Nombre de Conseillers en exercice : 15  
Nombre de votants : 15

Nombre de membres présents : 13

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 28 mars, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 21/03/2025

**Présents** : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, MATICHARD Franck, BOURLIERE Claudine, AUGIER Romain, BACHELET Carole, CORRE Laurent, MARQUET François,

**Excusés** : DUMAS Mickaël donne pouvoir à BAJARD Marie Noëlle, GALEWICZ Anne donne pouvoir à BACHELET Carole  
**Secrétaire de Séance** : BACHELET Carole

---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2321-2, relatif aux règles d'amortissement dans les communes de moins de 3 500 habitants ;

Vu la délibération du Conseil municipal 16/12/2022 portant adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions d'équipement versées retracées au compte 204x ;

Considérant que le référentiel M57 pose, pour principe, le caractère obligatoire de l'amortissement des immobilisations et subventions versées au prorata temporis ; L'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il est établi un tableau d'amortissement qui sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis. Concernant les subventions d'équipement versées, la date de début d'amortissement de cet actif correspond à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez le bénéficiaire, qu'elle ait été acquise ou construite. Chaque subvention d'équipement versée fait l'objet d'un plan d'amortissement spécifique.

Considérant que les dispositions normatives de la M57 prévoient un certain nombre de simplifications destinées à faciliter la comptabilisation, le suivi et le contrôle des subventions d'équipement versées. Quand bien même une entité publique doit respecter l'ensemble des principes comptables, l'application de ces derniers doit tenir compte, d'une part, du rapport coût/avantage et, d'autre part, de l'importance relative.

Par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation par l'entité bénéficiaire, l'entité versante peut amortir la subvention d'équipement à compter de la date d'émission du mandat pour les financements d'acquisitions d'immobilisations et pour les financements d'immobilisations dont la construction est effectuée sur une période courte

Par mesure de simplification, la réglementation permet également aux entités publiques locales de mettre en place des mesures dérogatoires pour des enjeux financiers et comptables faibles ; Cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de la mise en service.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- de déroger au principe du prorata temporis et de fixer à un an la durée d'amortissement des subventions d'équipements versées dont la valeur est inférieure ou égale à 150 000 €, à compter du 1er janvier l'année N+1 ;
- de déroger au principe du prorata temporis pour les subventions d'équipement versées portant sur des immobilisations non individualisables, amortissement qui débutera à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1 ;
- de dire que les subventions d'équipement versées individualisables, seront calculées selon le principe du prorata temporis à compter de la date d'entrée en service du bien financé chez le bénéficiaire de la subvention ou à la date du mandat en l'absence d'information sur la date de mise en service ;
- de préciser que les subventions d'équipement versées, individualisable ou non, sont amorties sur une durée maximale de :
  - a. cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
  - b. trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations.
  - c. quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme  
A Saint Martin d'Estreaux, le 28 mars 2025

Le secrétaire de séance  
C. BACHELET



Le Maire  
C. ARANEO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20250328-3-2025-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2025

# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 3/2025 – n° 12

## PAIEMENT ASTREINTES 2024 - 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 15  
Nombre de votants : 15

Nombre de membres présents : 13

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 28 mars, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 21/03/2025

**Présents** : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, MATICHARD Franck, BOURLIERE Claudine, AUGIER Romain, BACHELET Carole, CORRE Laurent, MARQUET François,

**Excusés** : DUMAS Mickaël donne pouvoir à BAJARD Marie Noëlle, GALEWICZ Anne donne pouvoir à BACHELET Carole

**Secrétaire de Séance** : BACHELET Carole

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en période hivernale, c'est-à-dire de début décembre à fin février, les employés de la voirie effectuent par roulement un service d'astreinte. Des astreintes à la semaine ont été planifiées pour chacun des trois agents voirie. Chacun d'eux se tient donc prêt à intervenir, du lundi matin au dimanche soir, pour tout incident survenant sur les voies communales (neige, verglas, arbres abattus, ...).

Elle propose que ce service, qui oblige l'employé concerné à ne pas quitter son domicile, soit rétribué comme le prévoit l'arrêté ministériel du 24 août 2006 publié au Journal Officiel du 14 septembre 2006 a porté à revalorisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 des taux de l'indemnité d'astreinte de la filière technique.

Le montant des astreintes à payer pour chaque employé est le suivant :

- MONTAGNIER Philippe : 796 €
- GIRARD Joël : 636.80 €
- POURRET Abel : 636.80 €

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent la proposition de Madame le Maire.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme

A Saint Martin d'Estreaux, le 28 mars 2025

Le secrétaire de séance  
C. BACHELET



Le Maire  
C. ARANEO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20250328-3-2025-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2025



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 3/2025 – n° 13

## AVANCEMENT DE GRADE RATIOS PROMUS / PROMOUVABLES

Nombre de Conseillers en exercice : 15  
Nombre de votants : 15

Nombre de membres présents : 13

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 28 mars, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 21/03/2025

**Présents :** ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, MATICHARD Franck, BOURLIERE Claudine, AUGIER Romain, BACHELET Carole, CORRE Laurent, MARQUET François,

**Excusés :** DUMAS Mickaël donne pouvoir à BAJARD Marie Noëlle, GALEWICZ Anne donne pouvoir à BACHELET Carole

**Secrétaire de Séance :** BACHELET Carole

Madame Le Maire expose qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Madame Le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Il est donc proposé au Conseil d'adopter les taux de promotion pour les avancements de grade.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 20 mars 2025

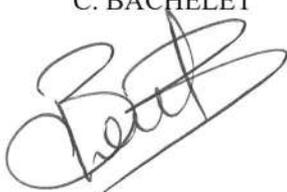
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- De fixer le taux à 100 % pour tous les grades de la collectivité.
- D'autoriser Mme Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme  
A Saint Martin d'Estreaux, le 28 mars 2025

Le secrétaire de séance  
C. BACHELET



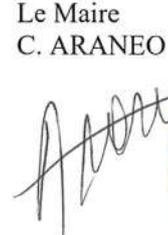
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20250328-3-2025-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2025

Le Maire  
C. ARANEO



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 3/2025 – n° 14

---

## AVANCEMENTS DE GRADES CREATIONS DE 3 POSTES SUPPRESSIONS DE 3 POSTES

---

Nombre de Conseillers en exercice : 15  
Nombre de votants : 15

Nombre de membres présents : 13

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 28 mars, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 21/03/2025

**Présents** : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, MATICHARD Franck, BOURLIERE Claudine, AUGIER Romain, BACHELET Carole, CORRE Laurent, MARQUET François,

**Excusés** : DUMAS Mickaël donne pouvoir à BAJARD Marie Noëlle, GALEWICZ Anne donne pouvoir à BACHELET Carole  
**Secrétaire de Séance** : BACHELET Carole

---

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Madame Le Maire précise que :

- l'agent qui occupe le poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe peut prétendre à un avancement de grade pour le poste d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe
- l'agent qui occupe le poste d'agent de maîtrise peut prétendre à un avancement de grade pour le poste d'agent de maîtrise principal
- l'agent qui occupe le poste d'agent technique, à 30h hebdomadaire peut prétendre à un avancement de grade pour le poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe.

Vu l'avis du comité technique du 20 mars 2025,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 4 juillet 2024,

Considérant la nécessité de créer le poste d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> avril 2025 et supprimer le poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe en raison de l'avance ment de grade de l'agent au 30 juin 2025.

Considérant la nécessité de créer le poste d'agent de maîtrise principal au 1<sup>er</sup> avril 2025 et supprimer le poste d'agent de maîtrise en raison de l'avancement de grade de l'agent au 30 juin 2025.

Considérant la nécessité de créer le poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> avril 2025 et supprimer le poste d'adjoint technique en raison de l'avancement de grade de l'agent au 30 juin 2025.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :**

- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées, tel qu'il est annexé
- d'autoriser Mme le Maire à prendre les mesures nécessaires pour l'exécution de ces décisions
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget 2025

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme  
A Saint Martin d'Estreaux, le 28 mars 2025

Le secrétaire de séance  
C. BACHELET



Le Maire  
C. ARANEO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20250328-3-2025-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2025

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 3/2025 – n° 15

---

## ADHESION AU SERVICE OPTIONNEL DU POLE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL PROPOSE PAR LE CDG42

---

Nombre de Conseillers en exercice : 15  
Nombre de votants : 15

Nombre de membres présents : 13

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 28 mars, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 21/03/2025

*Présents* : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, MATICHARD Franck, BOURLIERE Claudine, AUGIER Romain, BACHELET Carole, CORRE Laurent, MARQUET François,

*Excusés* : DUMAS Mickaël donne pouvoir à BAJARD Marie Noëlle, GALEWICZ Anne donne pouvoir à BACHELET Carole

*Secrétaire de Séance* : BACHELET Carole

---

### **Le Maire rappelle :**

• Que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit chaque année notre contribution pour accomplir ces missions. De plus, à la demande expresse des collectivités et établissements publics affiliés, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création de services dédié à la médecine préventive et à la prévention des risques professionnels. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré, ainsi le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a préféré appliquer un taux additionnel, variant selon le nombre d'agents de la collectivité et les options retenues

- Que l'article L.452-47 du code général de la fonction publique, autorise le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire à créer un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

### **Le Maire expose :**

- Que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a communiqué à la commune (l'établissement) un projet de convention dédié à la médecine préventive et à la prévention des risques professionnels au bénéfice de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire propose que cette délégation s'effectue par voie de convention d'une durée initiale de trois années, renouvelable trois fois par tacite reconduction. Notre collectivité/ établissement public gardera la faculté de la dénoncer conformément aux termes de ladite convention. Une tarification sera fixée au 1er janvier de chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.
- Que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

### **Le Conseil, après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération du 11 octobre 2023 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, fixant les termes de la convention, les modalités de facturation et habilitant le président à agir pour signer ladite convention ;

## DECIDE

**Article 1er** : d'accepter la proposition suivante :

De charger les services optionnels du Pôle Prévention et Santé au Travail, créé par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge le soin de mettre en œuvre la surveillance médicale préventive au profit des agents de notre collectivité à compter du 1er jour du mois qui suit la décision de l'assemblée, pour une période initiale de trois années, renouvelable trois fois par tacite reconduction. Cette adhésion peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante de son plein gré, par lettre recommandée avec un préavis de six mois

Le coût d'adhésion a été établi par délibération du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire du 11 décembre 2024, pour l'exercice 2025, sur la base d'un taux additionnel fixé selon le nombre d'agents et des options choisies.

Pour notre collectivité, nous vous proposons de retenir l'option 2 qui correspond

à un taux additionnel de 0.14%;

Ce taux additionnel pourra être revalorisé annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

**Article 2** : l'assemblée délibérante autorise le Maire à signer la convention en résultant.

Adoptée à l'unanimité des membres présents,

Fait à Saint Martin d'Estreaux  
le 28/03/2025,

Le secrétaire de séance  
C. BACHELET



Le Maire  
C. ARANEO



Transmis au représentant de l'Etat le : 01/04/2025  
Publié le : 01/04/2025

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20250328-3-2025-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2025